Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Recu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

ID: 038-213803349-20200528-DEL_2020_2805_6-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

<u>extrait</u> DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Oursière, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 15

Présents: Coralie BOURDELAIN; Patrick HERVE; Sandrine GAYET; Vincent PELLETIER; Frédéric GEROMIN; Stéphane MASTROPIETRO; Mireille BERTHUIN; Dominique CAPRON; Anne IZABELLE; Christophe CORBET; Cathy PELOSO; Thierry RUTGE; Astrid BOUCHARD; Antoine CREZE; Caroline DRIOL.

Procurations: sans objet

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 20 mai 2020

DELIBERATION Nº 6 : vote des taux des indemnités des élus

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.118.

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

le conseil municipal décide de l'indemnité du maire et des adjoints comme suit :

| MAIRE | | ADJOINTS | |
|---|---|---|---|
| Taux maximal autorisé (en % de l'indice terminal) | Taux choisi (en % de l'indice terminal) | Taux maximal autorisé (en % de l'indice terminal) | Taux choisi (en % de l'indice terminal) |
| 51,60% | 51,60% | 19,80% | 19,80% |

Madame la Maire demande que le versement de ces indemnités soit rétroactif à la date du 18 mai 2020.

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 mai 2020

Pour extrait certifié conforme,

